

Lurelu

La seule revue québécoise exclusivement consacrée à la littérature pour la jeunesse



Les éditeurs agréés

Édith Madore

Volume 15, numéro 3, hiver 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/12209ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association Lurelu

ISSN

0705-6567 (imprimé)

1923-2330 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Madore, É. (1993). Les éditeurs agréés. *Lurelu*, 15(3), 39–40.

La nouvelle chronique «Les rouages de l'édition» remplace «Profil d'éditeur». Cette dernière vous présentait à chaque numéro la production littéraire pour la jeunesse d'un éditeur particulier. Dans celle-ci, je tenterai de démystifier le métier d'éditeur, son rôle et les lois qui régissent le monde de l'édition. Parmi les sujets abordés figureront la présence des éditeurs québécois à l'étranger, l'économie, la promotion et le développement de nouveaux marchés. La première chronique porte sur l'agrément des éditeurs par le ministre des Affaires culturelles du Québec.

Historique de la loi

Depuis juin 1981, toutes les professions du livre au Québec sont réglementées par la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre. L'agrément aux distributeurs, aux libraires et aux éditeurs est délivré par le ministère des Affaires culturelles.

Cependant, il faut noter que les librairies étaient agréées dès 1965. À cette époque, le domaine de la librairie était en crise au Québec, ce qui a commandé cette loi. Mais celle-ci n'a pas connu de succès pratique pendant de nombreuses années, le certificat d'agrément n'étant pas vraiment utile aux librairies. La situation a bien changé. Car si, de nos jours, le service aux collectivités demeure le meilleur avantage des librairies agréées, il en existe d'autres au sein des programmes d'aide du MAC, tels le transport de livres au Québec (pour les librairies agréées établies à l'extérieur de la région de Montréal), l'informatisation des librairies, la formation et le perfectionnement des libraires. Mais, avant de bénéficier de l'agrément du MAC, le libraire doit se conformer à certaines conditions requises par la loi de 1981. La plus importante est qu'il doit maintenir un stock d'au moins six mille titres de livres différents, dont au moins mille titres de livres différents publiés au Québec. Pour ce qui est des ventes exigées, cela varie selon les municipalités et leur nombre d'habitants. Et le libraire doit recevoir les envois d'office de vingt-cinq éditeurs agréés.

Les conditions de l'agrément de l'éditeur

Les éditeurs doivent remplir trois conditions majeures pour obtenir leur agrément. En tout premier lieu, la maison d'édition doit être à 100 % une propriété québécoise. Elle

doit posséder un fonds d'édition (précisé selon les années d'existence et le nombre de publications de la maison). Et la maison doit être à jour dans le paiement des redevances aux auteurs.

Le programme d'aide aux éditeurs du MAC

À quoi l'agrément par la loi sert-il? En ce qui concerne les éditeurs, ceux-ci peuvent être admissibles aux programmes d'aide du MAC ainsi qu'à la SOGIC. L'aide financière qu'il leur est possible de recevoir sous forme de subventions constitue le premier avantage. Comme on le voit, l'agrément est intimement lié aux subventions. Le programme d'aide financière du MAC aux éditeurs agréés comporte quatre volets.

Le premier volet concerne l'aide à l'édition. On constate que les catégories moins rentables et plus difficiles à produire telles la poésie, le théâtre et la bande dessinée bénéficient d'un pourcentage de subvention plus élevé. L'essor et le maintien des maisons d'édition québécoises sont visés par cette aide financière qui couvre une partie des frais d'édition des livres.

Le deuxième volet offre une aide à la production – marchés étrangers. Ce volet encourage les projets de publication destinés aux marchés étrangers.

Le troisième volet soutient la promotion, sur les marchés québécois et étrangers. «Ce volet du programme [...] aide à rejoindre de nouvelles clientèles et à développer de nouveaux marchés tant au Québec qu'à l'étranger!»

Quant au quatrième volet, le principal objectif est d'encourager les éditeurs québécois à participer aux salons du livre du Québec subventionnés par le ministère des Affaires culturelles.

Les montants mis au service de l'industrie du livre par le MAC (éditeurs agréés, éditeurs de périodiques, éditeurs spécialisés et librairies agréées) sont de l'ordre de trois à quatre millions de dollars annuellement.

Programmes d'aide financière du gouvernement fédéral

Il existe toutefois d'autres sources importantes de financement pour les gens du livre au niveau fédéral.

L'un des plus gros subventionneurs, le ministère des Communications à Ottawa, privilégie la rentabilisation des maisons

d'édition avec le programme PADIÉ (programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition). Son budget annuel pour 1992-1993 se chiffre autour de vingt-cinq millions de dollars, dont 40 % vont au Québec. Une des responsables du programme, Martine Veilleux, précise que ce chiffre est bien au-dessus de la moyenne des budgets ordinaires. (Comparativement, les crédits ont été de 7,6 millions de dollars en 1991.) En effet, le ministre des Communications, Perrin Beatty, a annoncé en janvier 1992 son intention d'apporter une aide de 102 millions de dollars répartis sur cinq ans. Il s'agit donc d'un programme provisoire visant à relever l'industrie du livre. En effet, l'industrie canadienne du livre a été durement frappée par la récession... et la TPS. L'aide financière apportée semble énorme mais, en fait, le gouvernement fédéral donne d'une main pour reprendre de l'autre :

«Selon l'Association canadienne des éditeurs de livres, l'aide accrue représente la moitié des quelque 200 millions \$ qu'Ottawa a récoltés grâce à l'imposition de la TPS.»

Une autre modification majeure a été annoncée du même coup par le ministre : la propriété canadienne devra s'élever à 75 % au lieu des 51 % antérieurement exigés pour avoir droit à l'aide du gouvernement. Accueillie favorablement, cette nouvelle mesure réduit le financement accordé aux propriétés étrangères par notre pays.

Martine Veilleux mentionne qu'il existe aussi d'autres sources de financement fédérales telles le Secrétariat d'état (édition de livres dans le cadre du programme des Études canadiennes) et le Conseil de recherche en sciences humaines.

De son côté, le Conseil des Arts du Canada encourage l'édition culturelle. D'après l'agente aux Communications, Danielle Philbert, le Service des lettres et édition du CAC a disposé d'un budget annuel de 12,5 millions de dollars, dont 42 % vont au Québec (5 300 000 \$) pour l'année 1991-1992. Cette somme comprend également l'aide aux périodiques et aux lectures publiques. Mais elle n'inclut pas le Festival national du livre, qui est subventionné par d'autres de leurs programmes, ni les subventions accordées à des associations nationales telles que l'UNEQ, l'Association des éditeurs, l'Association des traducteurs littéraires du Canada et la Société des écrivains canadiens (section Montréal).

De toute évidence, les programmes fédéraux sont nombreux; et les moyens, à la hauteur. Le gouvernement fédéral occupe massivement le champ de la culture au Québec, ce n'est un secret pour personne.

Les éditeurs ayant obtenu leur agrément

Actuellement, une grande proportion des éditeurs jeunesse au Québec a obtenu l'agrément. On en dénombre une trentaine, incluant les maisons pédagogiques et celles qui produisent peu de livres jeunesse. À l'exception toutefois de quelques maisons de manuels scolaires, telles Mondia, ERPI, CEC, qui détiennent des actions étrangères, ainsi que les Éditions du Boréal.

Selon Hélène Vachon, agente culturelle au secteur de l'édition du MAC, sur une proportion d'environ 120 éditeurs agréés, une cinquantaine profitent de l'aide financière du MAC. Les programmes de subvention sont basés sur les ventes. De six à dix nouveaux éditeurs obtiennent leur agrément chaque année. Mais l'équilibre demeure sensiblement le même puisqu'aux deux ans quatre ou cinq maisons ferment leur porte, des nouvelles pour la plupart.

Évaluation de la loi : qu'en pensent les éditeurs?

On procède actuellement à l'évaluation de cette loi qui régleme tout le commerce du livre au Québec par une série d'enquêtes auprès du milieu. Les éditeurs en sont-ils satisfaits?

Bertrand Gauthier, directeur des Éditions La Courte Échelle, avance que, tous programmes confondus, «les éditeurs sont bien et n'ont pas à se plaindre». Il parle bien sûr ici des deux ordres de gouvernements, soit fédéral et provincial. Car le gros problème qu'il identifie depuis une dizaine d'années au MAC est son peu de moyens financiers comparativement au ministère des Communications à Ottawa. «La politique culturelle, c'est bien beau, mais on a peu de moyens à mettre à la disposition des éditeurs.» Le fait n'est pas nouveau puisque le milieu artistique dénonce depuis la création du MAC, en 1961, le peu de crédits disponibles à ce ministère, réclamant par la suite un minimum de 1 % du budget total provincial pour la culture. Pour Bertrand Gauthier, «la loi est pavée de bonnes intentions, mais l'impact se fait surtout sentir au niveau du libraire qui peut desservir des collectivités. Ainsi, la loi a surtout favorisé les libraires agréés en leur garantissant un volume d'affaires. Et c'est très bien ainsi.» Le 100 % de propriété québécoise lui semble intéressant. Mais Bertrand Gauthier déplore que «la loi n'amène pas de nouveaux marchés». Selon lui, «le MAC devrait aider davantage les éditeurs qui peuvent investir une meilleure pénétration du marché; car les autres produisent mais ne réussissent pas à vendre.»

Cette opinion de gros éditeur bien subventionné n'est sans doute pas représentative des petits éditeurs qui essaient de

percer sur le marché. En effet, que pensent les «autres» éditeurs agréés, ceux figurant dans la plus large proportion qui n'est pas subventionnée? «Les critères du MAC sont plus proches des besoins du milieu de l'édition que ceux du Conseil des Arts», nous dit Christine L'Heureux, des Éditions Chouette. Elle trouve ces normes plus faciles à satisfaire, alors que le Conseil des Arts lui cause de sérieux problèmes quant au nombre de pages des albums. Ainsi, sans les 24 pages requises, les albums des Éditions Chouette n'obtiennent pas de subvention et ne sont pas admissibles au Prix du Gouverneur général.

Le statut de l'éditeur influe donc certainement sur l'opinion qu'il a de cette loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre. **Ω**

1. «Industrie du livre, du périodique et de l'édition spécialisée, programme d'aide 1992-1993 du MAC», Gouvernement du Québec, 1992.
2. «Ottawa au secours de l'industrie du livre», *Le Soleil*, 29 janvier 1992, (PC).

Brochures consultées :

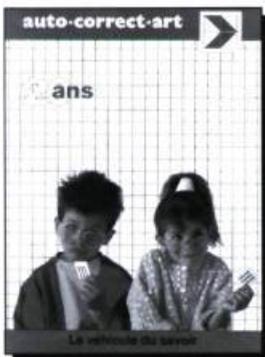
- «Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre», Éditeur officiel du Québec, 1989.
- «Règlements adoptés en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre», Éditeur officiel du Québec, 1989.

Vite Dit

Auto-correct-art a vingt ans

Les Éditions Auto-Correct-art, fondées par André et France Dion, ont célébré leur vingt ans à la fin de 1992. Auto-correct-art, ce sont ces intrigants livres-jeux à base de triangles colorés qui permettent aux jeunes de répondre à des questions puis de vérifier la justesse de leur choix.

Envingtans, Auto-correct-art a publié 118 livres en français et 32 en anglais (sous



le nom de *Smartsquares*), sur des sujets aussi divers que l'orthographe, la grammaire, l'arithmétique, la nature et les animaux, les formes et les couleurs. Quatre millions de livre en tout, affirme-t-on chez Auto-correct-art, en annonçant pour 1993 quatre nouveaux volumes sur les animaux et les saisons.

Les Archives nationales achètent les manuscrits de Robert Soulières

En effet, au cours de l'été dernier, les Archives nationales se sont portées acquéreurs des manuscrits de Robert Soulières. *Le Visiteur du soir*, *La Nuit blanche de Mathieu*, *Un Été sur le Richelieu* et *Le Baiser*

malélique se retrouvent donc maintenant à Ottawa. Rejoint par téléphone cellulaire à bord de son yacht personnel dans la mer des Caraïbes, le désormais illustre écrivain nous a confié : «J'ai vendu mes manuscrits à Ottawa mais, qu'on se le dise, je n'ai pas vendu mon âme au diable. Enfin, pas encore, ça dépendra du reçu d'impôt...» **Ω**

